

Par un raisonnement analogue tous les actes datés de l'an XXXIII à XL rentrent forcément dans les années 978 à 986, dernière du règne de Lothaire. Il n'y a pas moyen de placer ces actes en deçà ni au delà. C'est encore un point incontestable. Restent donc les actes datés de l'an IX à l'an XXXII, dont on peut contester la précision. Mais nous avons encore ici un point de repère. Nous avons vu qu'on avait compté régulièrement des années 954 à 962, même en Bourgogne, seul pays où on ait admis plus tard le système rétroactif. Evidemment les notaires ne se sont pas arrêtés à l'an 962 dans l'emploi du calcul primitif, car il ne s'est rien produit à cette date qui ait pu le faire abandonner. Ils ont continué encore pendant quelques années, et plusieurs même pendant tout le règne de Lothaire, à suivre le vieux système. C'est ce que démontre une masse de nos chartes dont les dates sont précisées par d'autres indices chronologiques que les années du règne. Or ces chartes nous conduisent avec l'an XXXII jusqu'en 985. D'autres notaires, il est vrai, ont commencé à se servir du nouveau système dès l'an 978; mais ici la confusion n'est pas possible, par suite d'un hasard heureux, qui fait que Lothaire est mort précisément huit ans après, et que les chiffres adoptés par les novateurs ne peuvent se confondre avec ceux des partisans du vieux système. En effet, les uns partent du chiffre même auquel les autres s'arrêtent. Je m'explique: Si Lothaire eût vécu après l'an 986, les partisans de l'ancien système auraient daté les actes postérieurs des années XXXIII et suivantes, et ces dates se seraient confondues avec celles des novateurs, qui font partir l'an XXXIII de 978. Mais cela heureusement n'a pas eu lieu. Il n'y a donc dans cette occasion pas d'autres difficultés que celles inhérentes au système de comput des années suivi au moyen âge.

Quoi qu'il en soit, au reste, de ce raisonnement sur les dates des chartes en question, il ressort évidemment de ces pièces la preuve que Lothaire avait reçu le titre de roi de Bourgogne avant son jeune frère Charles, et que, l'égoïsme aidant, il put se croire le droit de dépouiller celui-ci d'un titre qu'il considérait comme lui appartenant à lui-même depuis longtemps, en